



PROCES - VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU

10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 04 mars, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes, Sandrine AUBRY, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Karine MINIC, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs. Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Françoise GALEOTE représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Mr Jean GARGUILLO représenté par Mr Maurice TEULIER

Mme Danièle KAYA-VAUR représentée par Mme Sylvie LOPEZ

Mr Dominique ROMULUS représenté par Mr Edmond ROUTABOUL

Mme Huguette THERON-CANUT représentée par Mme Régine DE RODAT

Absents :

M Yohan ENCAUSSE

Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M Stéphane SANSAC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 19h30.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal.

M. Stéphane SANSAC est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 10 février 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2025 a été adopté à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20250301**

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte financier unique 2024 du budget principal de la Commune.

Le compte financier unique détaille, en section de fonctionnement comme en section d'investissement, l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées en 2024 au budget principal, tant en recettes qu'en dépenses.

M. le rapporteur précise que le compte financier unique remplace le compte administratif et le compte de gestion établi par le receveur municipal.

Madame le Maire ayant quitté la séance, c'est le 5ème adjoint délégué aux Finances et à l'Administration Générale, M. Pierre MALGOUYRES, qui préside le conseil et soumet au vote le compte financier unique 2024 du budget principal de la Commune, qui reprend de manière synthétique les éléments présentés ci-dessous.

		DEPENSES			RECETTES			RESULTAT 2024
		Crédits 2024	CA 2024	%	Crédits 2024	CA 2024	%	
RESULTAT DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	2 455 238,18 €	2 127 016,70 €	87%	2 455 238,18 €	2 631 924,80 €	107%	504 908,10 €
	INVESTISSEMENT	3 741 486,82 €	2 150 385,86 €	57%	3 741 486,82 €	2 069 120,10 €	55%	- 81 265,76 €
	TOTAL REALISATIONS 2024	6 196 725,00 €	4 277 402,56 €	69%	6 196 725,00 €	4 701 044,90 €	76%	423 642,34 €
					Résultat CA 2024 :			423 642,34 €
RESTES A REALISER à reporter en 2025	INVESTISSEMENT		1 168 404,17 €			1 286 725,75 €		118 321,58 €
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT		2 127 016,70 €			2 631 924,80 €		504 908,10 €
	INVESTISSEMENT		3 318 790,03 €			3 355 845,85 €		37 055,82 €
	RESULTAT CUMULE 2024		5 445 806,73 €			5 987 770,65 €		541 963,92 €

Oui l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, le conseil municipal, constatant au moment du vote l'absence de Madame le Maire, et à l'unanimité des votants, adopte le compte financier unique 2024 du budget principal de la Commune.

**Délibération n°
DL20240302**

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Sylvie LOPEZ, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024, dont les résultats, se présentent comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - o **Un excédent de fonctionnement de 504 908.10€**
- En section d'investissement :
 - o Un déficit d'investissement de 81 265.76€
 - o Un excédent d'investissement reporté de 118 321.58€
 - Soit un excédent de financement de la section d'investissement 37 055,82€**

Le déficit d'investissement est automatiquement reporté en dépenses d'investissements en 2025.

Oui l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'affecter**, au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
 - o En recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire **002 « excédent de fonctionnement reporté »** pour un montant de **220 000,00€**
 - o En section d'investissement, au compte **1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »** pour un montant de **284 908.10€**

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les éléments de contexte budgétaire international et national, la situation de la Ville d'Olemps ainsi que les orientations budgétaires pour 2025, sont retracées dans un document projeté lors de la séance.

La question du devenir du projet concernant l'aménagement de la voie verte au Malan-Gazet est soulevée. Mme le Maire répond que ce projet est en cours mais qu'il dépend de la bonne finalisation de l'acquisition d'un terrain. Un rdv est prévu avec le propriétaire afin de faire avancer autant que possible ce dossier.

M Michel PELLETIER revient sur l'investissement concernant la création d'une dalle à l'ossuaire de l'actuel cimetière. En effet, ces travaux concerneraient plus un problème de malfaçon qu'un besoin d'un nouvel aménagement. Se pose la question d'une éventuelle garantie décennale. M Edmond ROUTABOUL répond à la question en stipulant qu'effectivement un rdv sera effectué avec l'entreprise en question.

M Maurice TEULIER intervient en proposant de faire passer les travaux de signalisation pour la mise en sécurité de la Mouline en priorité 1 plutôt qu'en priorité 2. Il a donc été décidé de transférer ce projet en priorité 1, mais afin de dégager des marges de manœuvre supplémentaires, de supprimer pour 2025 les travaux du Wit de la crèche.

M Edmond ROUTABOUL termine ce débat en disant que pour la première fois depuis plusieurs années, aucune dépense n'avait été affectée à des travaux de voirie. M Pierre MALGOUYRES lui répond en disant qu'il s'agissait d'un budget primitif et que, en cours d'exercice, il serait toujours possible d'ajouter des travaux si des recettes supplémentaires s'avéraient.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2025.

Ouï l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2025.

Chaque année il convient d'adopter le plan annuel de désherbage des collections de la médiathèque municipale.

Procédure réglementaire stricte, le désherbage consiste en le retrait des collections des ouvrages ayant atteint la limite d'âge en termes d'état physique (saletés, reliures abîmées,), d'obsolescence des informations, ou qui sont peu empruntés. Il est par conséquent proposé leur retrait de la collection publique suivi de leur destruction.

Une liste exhaustive est établie par le personnel de la médiathèque.

Pour l'année 2025 cette procédure concerne 299 ouvrages. La liste des documents concernés est annexée à la présente délibération.

Mme Sandrine AUBRY pose la question du devenir de ces ouvrages, car dans d'autres mairies, ces derniers sont proposés à la vente au prix de 1 €. Après vérification auprès du service de la médiathèque, il s'avère que ces documents sont proposés au désherbage quand ils sont vraiment en très mauvais état et par conséquent impropres à une quelconque vente.

Ouï l'exposé de Madame Francine TEISSIER, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De valider** le plan de de désherbage des collections de la médiathèque municipale pour 2025 ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Délibération n° DL20250305	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 AVEC LES FRANCAS DE RODEZ
---------------------------------------	---

Les Francas de Rodez existent de longue date sur le territoire ruthénois. Dès sa constitution, cette association a eu pour objectif l'accueil des enfants de 2 à 14 ans durant le temps extrascolaire. L'association assure une offre permanente tout au long de l'année les mercredis et pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël & été).

De nombreuses familles d'Olemps utilisent ce service. Ainsi, au titre de sa politique de soutien à la parentalité, la commune a souhaité apporter son concours financier aux familles afin de réduire le coût de la facture. Pour que ce soutien apporté soit le plus transparent et le plus simple pour les familles, l'aide est directement perçue par l'association, en contrepartie de quoi, les FRANCAS s'engagent à réduire à due concurrence du montant de l'aide, la facture envoyée aux familles.

La Commune s'engage à verser à l'association une participation de 5 € par journée complète ou 2,50 € pour la demi-journée, par enfant domicilié à Olemps, qui devra venir en déduction des sommes facturées aux familles, uniquement sur les périodes suivantes : les mercredis toute la journée pendant la période scolaire et tous les jours pendant les vacances scolaires hors grandes vacances d'été et de Noël.

Sur la facture aux familles, cette participation de la Commune devra apparaître clairement, ainsi que sur la grille tarifaire. L'association fournira la liste et l'adresse des enfants olempiens ayant fréquenté l'ALSH.

La participation forfaitaire sera versée par la Commune mensuellement sur présentation d'une facture accompagnée d'un relevé du nombre d'enfants domiciliés à Olemps accueillis.

Mme Magalie POQUET pose la question de la participation aux familles pour les mercredis pendant la période scolaire et les petites vacances mais pourquoi pas pour les vacances d'été. Mme le Maire a répondu qu'il s'agissait d'un choix politique qui avait été fait en 2024 quand les Francas ont repris le service y compris pour l'été.

Ouï l'exposé de Mme Francine TEISSIER, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention de partenariat 2025 avec les FRANCAS de Rodez ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le document et à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne conduite du projet ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20250306**

**MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA
LIVRAISON ET LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON
FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE :
LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Olemps est compétente en matière de restauration scolaire.

- Période 2023-2024 : 24260 repas ont été commandés pour un montant total de 82 296.51 €
- Période 2024-2025 (estimation) : 9350 repas ont été commandés de septembre à décembre 2024 pour un total de 32 820.50 €. De janvier à juin 2025, la consommation de repas est estimée à environ 14 000 repas pour un montant de 51 000 € soit un total estimé de 23 350 repas pour un montant total de 83 820.50 €.

Un marché à bons de commandes pour la livraison et la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire a été conclu, à la suite d'une consultation en marché à procédure adaptée, avec la société CRM pour une durée de deux ans, soit pour la période scolaire 2023-2024 et 2024-2025.

Ce marché étant terminé au 04 juillet 2025 inclus, il convient de procéder à une nouvelle consultation, pour les périodes scolaires 2025-2026 et 2026-2027.

Le dossier de consultation des entreprises sera publié selon les modalités relatives aux marchés à procédure adaptée au printemps 2024. La Commission d'Appels d'Offres se réunira afin d'émettre un avis sur les éventuelles offres remises. Le marché sera ensuite attribué selon la méthode du mieux-disant, en séance du conseil municipal.

Oui l'exposé de Mme Francine TEISSIER, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'autoriser** Mme le Maire à lancer une consultation concernant le marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs au lancement de cette consultation ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18.